22139761

ARRÊTÉ NO. 29

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE DE MAISONNETTE

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le Conseil municipal de Maisonnette, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no.25 intitulé «Arrêté de zonage de Maisonnette» est modifié en abrogeant l'article 3.1.1 et en le remplaçant par ce qui suit :

3.1.1 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones indiquées sur le plan joint en annexe «A» intitulé «Carte du zonage», datée du 3 janvier 2006.

2. Ledit arrêté est en outre modifié en abrogeant l'alinéa 9.1.2.2 b) et en le remplaçant par ce qui suit :

b) la limite de la surface d'exploitation ne peut être à moins de

(i) 15 mètres d'une zone résidentielle ou mixte,

(ii) 50 mètres d'une habitation ou d'un puits d'eau potable; et

c) toute demande pour l'exploitation d'une bleuetière doit être accompagnée d'un plan de localisation situant les habitations et les puits d'eau potable sur les propriétés limitrophes.

PEMIÈRE LECTURE (par son titre) : 28 mars 2006

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : 28 mars 2006

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : 25 avril 2006

TROISIÈME LECTURE (par son titre) et adoption : 25 avril 2006

Le maire

La secrétaire municipale

I certify that this instrument is registered or filed in the Gloucester County Registry Office, New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick

24 mai, 2006 14:05
date *time-heure*

22139761
Number - numéro

Deputy Registrar - Conservateur Adjoint

Plan 22139746